

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 18

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/198

OBJET : COMPETENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2020 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME.

Le conseil de communauté,

VU le Code du tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme » ;

CONSIDERANT que les actions portées par ledit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP, sont d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation ;

VU sa délibération n°2019/64 en date du 30 Avril 2019 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'office de tourisme « Ubaye Tourisme » à la CCVUSP pour 2019 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2019 ;

Le vice-président, délégué aux finances, propose d'octroyer une avance sur subvention de **900 000 €** à l'Office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner **à compter du 1^{er} janvier 2020**, conformément à l'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens 2019. Cette avance est destinée à couvrir les salaires et charges de personnel et permet également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter de cette date et avant le vote du Budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 novembre 2019 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

Mmes PIGNATEL Agnès, VAGINAY Sophie, MM. BOUVET Patrick, BERCHER Francis, MARTIN CHARPENEL Pierre, GILLY Lucien et MARTIN Jacques n'ayant pas pris part au vote

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de **900 000 €** sur la subvention 2020 à l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme. Cette avance, qui couvre la période du premier quadrimestre 2020 (Janvier à Avril) afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2020, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/01/2020
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/02/2020
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/03/2020
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/04/2020

- DIT que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2020 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme »
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal 2020 de la CCVUSP,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



